

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024



**Le quorum n'ayant pas été atteint le 17 Octobre 2024, le Conseil s'est réuni le 24 Octobre 2024**

**PRESENTS** : SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, ADOUENI L éon, GAILLET Gérard, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ALEXANDRE Valérie, BOULE Annie, TONIAL Sylvie, MASSAU Fatima.

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame SAUVAT Sandrine qui a donné pouvoir à Madame BOUHOURS LOUEDEC Klervi  
Monsieur TRABELSI Daniel qui a donné pouvoir à Madame BOULE Annie  
Madame THIMOTHE Ketty qui a donné pouvoir à Monsieur ADOUENI Léon  
Monsieur MARTIN Philippe qui a donné pouvoir à Madame ALEXANDRE Valérie  
Monsieur ROBERT Bruno qui a donné pouvoir à Monsieur GAILLET Gérard  
Madame ESPOSITO Laetitia qui a donné pouvoir à Madame TONIAL Sylvie  
Madame POUSSON Fanny qui a donné pouvoir à Madame WILLET Catherine  
Monsieur GOMIS Pierre  
Madame ZITO Josette  
Madame LHOMME Louissette  
Monsieur BOSCHARD Frédéric  
Monsieur LUKUNGA Joseph

**Secrétaire de séance** : Madame MASSAU Fatima

**Date de convocation** : 17 Octobre 2024

**Date d'affichage** : 17 Octobre 2024

**POINT N°1 : LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2024**

**Après lecture de Monsieur le Maire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité**

**POINT N°2 : MARCHE D'ASSURANCE**

Monsieur DUVILLIER, adjoint aux finances donne les explications d'usage et plus particulièrement le choix de la Commission d'appel d'offres par rapport à ce marché d'assurance, validé également par la Commission d'appel d'offres. A noter que le lot n° 3 est déclaré infructueux et fera l'objet d'une négociation.

Madame WILLET constate que ce n'est pas le moins cher qui a été retenu systématiquement. Monsieur DUVILLIER précise que c'est un choix par rapport aux prestations mais que globalement les tarifs sont cohérents.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le projet de délibération ci-dessous acté :**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE D'APPEL D'OFFRES DES ASSURANCES – MARCHE N°274**

Approbation du marché de service n°274 contrats d'assurance 2025-2026-2027-2028

La commune de Le Plessis Belleville a procédé à la publication d'usage par l'intermédiaire du site de dématérialisation KLEKOON le 17 juillet 2024 et par une publication dans le Parisien le 16 juillet 2024.

Dates et heures de réception des offres : le 09 septembre 2024 à 12h00  
Commission d'appel d'offres le 14 octobre 2024 à 19h30

Marché de service n°274, contrats d'assurance.

Cet appel d'offre se décompose en 4 lots

- Lot n°1 : Assurances statutaires / option : assurance des charges patronales
- Lot n°2 : Incendie – divers dommages aux biens et responsabilité civile générale
- Lot n°3 : Flotte automobile
- Lot n°4 : Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus

Tous les candidats ayants soumissionnés aux différents lots présentent toutes les qualifications et ont montré des certificats de capacité nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

**Lot n°1 : Assurances statutaires / option : assurance des charges patronales**

2 offres ont été réceptionnées sur ce lot qui comprenait une offre de base. Ces offres émanaient de :

- RELYENS, Route de Creuton - 18110 BOURGES
- WILLIS TOWERS WATSON, Tour Hekla, 52 Avenue du Général de Gaulle, CS 10427 – 92094 LA DEFENSE Cedex

L'offre de base au regard des critères de sélection indiqué dans le règlement de consultation sont les suivants :

- 1 - RELYENS : 96.49 points pour un montant de base de 85 403.33 € H.T.
- 2 - WTW : Assurances : 93 points pour un montant de base de 91 343.04 € H.T.

**Le lot n°1 est attribué à RELYENS pour un montant de 85 403.33 € H.T.**

**Lot n°2 : Incendie divers dommages aux biens et responsabilité civile générale**

Le lot est infructueux, aucune offre n'a été reçue

**Lot n°3 : Flotte automobile**

Une seule offre a été réceptionnée sur ce lot qui une offre de base. Cette offre émanait de :

- SMACL Assurances, 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9

L'offre de base au regard des critères de sélection indiqué dans le règlement de consultation sont les suivants :

- 1 - SMACL

**Le lot n°3 est attribué à SMACL pour un montant 7 520.51 € H.T.**

**Lot n°4 : Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus**

Deux offres ont été réceptionnées sur ce lot qui comprenait une offre de base. Ces offres émanaient de :

- SMACL Assurances, 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9
- SARRE MOSELLE, 17 bis Avenue Poincaré, CS 80045 – 57401 SARREBOURG Cedex

L'offre de base au regard des critères de sélection indiqué dans le règlement de consultation sont les suivants :

- 1 - SMACL Assurances : 84.19 points pour un montant de base de 572.81 € H.T.  
 2 - SARRE MOSELLE : 80 points pour un montant de base de 389.40 € H.T.

**Le lot n°4 est attribué à SMACL pour un montant de 572.81 € H.T.**

**POINT N°3 : DECISION MODIFICATIVE n°2 –BUDGET COMMUNAL**

Monsieur DUVILLIER donne les explications d’usage concernant la décision modificative n°2 du budget communal.

Il y a des réductions de recettes notamment au niveau du FCTVA (22482 €) mais des subventions supplémentaires : (78708 € pour la Maison des jeunes, crèche (176760 €), accueil (54670 €), Périscolaire (38850 €). Des ajustements de crédits pour permettre l’achat d’une tondeuse et équiper la nouvelle classe en mobilier.

Madame TONIAL évoque la mise en retrait de certains projets qui sont reportés et validés par la Commission de finances. Elle signale que les opérations d’ordre correspondent à des ajustements comptables (amortissements dépenses recettes obligatoires liées à la M57).

Monsieur DUVILLIER explique que l’objectif est de ne pas emprunter cette année et de décaler en 2025 certains projets. C’est une décision sage qui permettra si nécessaire de bénéficier des baisses de taux d’emprunt et de mieux cerner la conjoncture économique.

**Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité le projet de délibération ci-dessous acté :**

<b>DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET COMMUNAL</b>		
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		
COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
- 21848 / 12	Autres matériels de bureau ( nouvelle classe )	+ 5 000,00€
- 9802 / 2313 / 020 / NA	Autres batiments divers constructions ( chaudière)	+ 3 500,00€
- 215738 / 510 / 11	Autres matériels et outillages espaces verts (achat ton	+ 3 000,00€
- 2315 / 510 / 78	Install., mat. et outil. Tech	- 1 180 000,00€
<b>Total dépenses Investissement</b>		<b>= - 1 168 500,00€</b>
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>		
COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
- 10222 / 020 / NA	FC TVA	- 22 482,00€
- 10226 / 020 / NA	Taxe d'aménagement	+ 340 000,00€
- 1313 / 020 / NA	Subventions départements	+ 270 280,00€
	Péri : 38 850€ / Crèche : 176 760€ / Accueil : 54 670€	
- 1328 / 020 / NA	Autres subventions d'investissements	+ 78 708€
- 1641 / 020 / NA	Emprunts en I ( 1 942 014 - 118 458 - 35 119 )	- 1 788 437,00€
- 28	Amortissements des immobilisations	+ 20 000,00€
- 021 / 020 / NA	Virement de la section de fonctionnement	- 20 000,00€
<b>Total Recettes Investissements</b>		<b>= - 1 121 931,00€</b>
<b>Soit un sur équilibre positif de 46 569€ en section d'investissement</b>		
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT :</b>		
COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
- 68 / 6817 / 020 / NA	Dotations aux dépré. actif circulants	+ 2 040,00€
- 6232/74	Fêtes et cérémonies patrimoine	- 2 040,00€
- 6811 / 020 / NA	Dotations aux amortissements	+ 20 000,00€
- 023 / 020 / NA	Virement à la section d'investissement	- 20 000,00€
<b>Total Dépenses fonctionnement</b>		<b>0</b>

### POINT N°3 BIS : DECISION MODIFICATIVE n° 1 –BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le projet de délibération ci-dessous acté :

DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ASSAINISSEMENT		
COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		
- 2315 / NA	Install., mat. et outil. Tech	- 700 000,00€
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>		
- 1641 / NA	Emprunts en I	- 700 000,00€

### POINT N°4 : VENTE DES PARCELLES CADASTREES Z268 et Z 273 à la société Publique Locale dénommée ADTO-SAO (modification)

Le Conseil Municipal lors de séance du 15 Juin 2024 avait acté la vente des parcelles cadastrées section Z numéros 268 et 273 par la commune de Le Plessis Belleville au profit de la société publique locale dénommée ADTO-SAO pour une surface globale de 1727 m2 répartie comme suit :

Z 268 : 1511 m2

Z 283 : 216 m2

Il avait été précisé que cette cession interviendrait au prix de l'estimation des domaines réactualisée et non parvenue au 15 juin 2024 si elle est d'un montant supérieur à 34540 €. La valeur vénale du bien arbitrée à son prix maximal sera retenue. Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur. L'avis des domaines est parvenu en date du 24 Juin 2024, pour un prix de 43175 €.

Il est nécessaire après consultation du notaire de reprendre une délibération en ce sens.

Madame MASSAU demande ce qui sera fait du produit de la vente.

Monsieur le Maire lui répond que cette recette viendra abonder l'excédent d'investissement.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte à l'unanimité le projet de délibération ci-dessous acté :**

### **OBJET : Vente des parcelles cadastrées Z 268 et Z 273 à la société publique locale dénommée ADTO – SAO/ Fixation d'un nouveau prix de vente**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur les communes de Silly-le-Long et Le Plessis-Belleville, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la vente des parcelles cadastrées section Z numéros 268 et 273 à la Société Publique Locale dénommée ADTO – SAO, aménageur de la ZAC, pour une superficie globale de 1 727 m<sup>2</sup> répartie comme suit :

- Z 268 : 1511 m<sup>2</sup>
- Z 273 : 216 m<sup>2</sup>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

**VU** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 approuvant le dossier de création de la ZAC de Silly-le-Long/Le-Plessis-Belleville ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2024 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Silly-le-Long/Le-Plessis-Belleville ;

**Considérant** que les parcelles cadastrées section Z numéros 268 et 273 ne relèvent pas du domaine public communal elles n'ont pas à faire l'objet d'une procédure de désaffectation et déclassement préalablement à la cession ;

**Considérant** que ces parcelles sont intégrées au périmètre de la ZAC et sont concernées par des aménagements nécessaires au fonctionnement de celle-ci ;

**Considérant** qu'elles ne présentent aucune utilité pour la commune du Plessis-Belleville

Vu l'estimation des domaines en date du 24 juin 2024 pour un montant de 43175 €

Vu la délibération 2024 / 51 du 15 Juin 2024 actant la vente des parcelles au prix de 34540 €

Vu la nouvelle estimation des domaines en date du 24 juin 2024 au prix de 43175 €

Vu l'accord de La Société Publique Locale ADTO-SAO à ce prix de cession de 43175 €

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** la cession des parcelles cadastrées section Z numéros 268 et 273 par la commune du Plessis-Belleville au profit de la société publique locale dénommée ADTO – SAO pour une superficie globale de 1 727 m<sup>2</sup>
- **PRECISE** que cette cession interviendra au prix de l'estimation des domaines réactualisée et non parvenue au 15 juin 2024 si elle est d'un montant supérieur à 43175 €. La valeur vénale du bien arbitrée à son maximal sera retenue. Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

#### **POINT N°5 : RECENSEMENT DE LA POPULATION (CREATION POSTES ET FIXATION D'UN BAREME DE REMUNERATION)**

Monsieur le Maire propose de procéder à la création de 10 agents recenseurs, d'un coordonnateur et son suppléant et de fixer les rémunérations sur les mêmes bases que les précédents recensements.

Madame MASSAU demande ce que la commune percevra au titre du remboursement de l'Etat.

Monsieur le maire lui répond que le montant n'est pas connu mais qu'en 2018 il s'était élevé à 7267 € pour 9 agents, et un coordonnateur. Il lui précise que l'INSEE demande un coordonnateur suppléant.

Madame TONIAL a effectué les 3 derniers recensements et propose en tout 10 personnes incluant 1 coordonnateur. Elle estime que la rémunération de 1500 € est correcte, c'est un vrai travail avec des horaires compliqués (après 18 H, tôt le matin, le WE). C'est énormément de travail, les recenseurs ne se rendent pas toujours compte de la disponibilité que cela implique.

Le recensement se fait en dehors du temps de travail habituel.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération suivant et précise que seul le coordonnateur sera payé, son suppléant ne le sera que proratisé s'il doit assumer une partie des missions en cas d'indisponibilité du coordonnateur.

**DELIBERATION RECENSEMENT / CREATION DE 9 POSTES D'AGENT RECENSEUR, D'UN AGENT COORDONNATEUR ET DE SON SUPPLEANT / FIXATION D'UN BAREME DE REMUNERATION RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner deux coordonnateurs (dont un suppléant qui ne sera rémunéré qu'en l'absence du coordonnateur) et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DECIDE A l'unanimité**

La création de 9 postes d'agents recenseurs, 1 poste de coordonnateur et son suppléant en cas d'absence afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16/01/2025 au 15/02/2025.

Les agents recenseurs, le coordonnateur et son suppléant en cas d'absence du coordonnateur percevront une indemnité forfaitaire brute égale à 1500 € pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2025 sous réserve qu'ils effectuent le travail confié.

Pour les agents communaux éventuellement recrutés, ces tâches se feront en dehors de leur temps de travail habituel.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué. En cas de non- respect des engagements, il sera réglé aux intéressés une rémunération forfaitaire de 4.80 € par dossier validé par le coordonnateur.

Une formation sera assurée par l'INSEE pour les coordinateurs et les agents recenseurs.

La commune percevra une dotation de l'Etat pour le recensement. A noter qu'il y a 9 districts pour recenser 2102 logements.

**POINT N°6 : DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARCIPATION POUR LE RISQUE SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération à valider et proposée par le Centre de Gestion de l'Oise. Madame TONIAL demande si les agents ont le choix d'adhérer ou pas. Madame MASSAU demande combien d'agents seraient concernés en théorie. La question sera posée lors du prochain Comité technique Social.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous actée :**

**DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE**

## DE GESTION DE L'OISE

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissement du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit le 13 octobre 2022 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de mutuelle collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette mutuelle n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- D'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT,
- le montant mensuel de la participation financière est de 35 € brut par mois pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**



Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT en date du 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2024,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1** : D'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune du Plessis Belleville à la convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 2** : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **POINT N°7 : DELIBERATION ACTANT LE RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE SPANC (RPQS)**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité acte avoir pris connaissance du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service SPANC RPQS).**

#### **POINT N°8 : DELIBERATION ACTANT LE RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité acte avoir pris connaissance du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.**

Monsieur GAILLET constate que c'est le bilan du compostage et demande ce qui se passe au niveau des poubelles pour l'habitat collectif. Monsieur le Maire l'informe qu'il a été demandé de se débrouiller seul.

### **POINT N°9 : LANCEMENT PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE ET DE DECLASSEMENT POUR CESSION D'UN CHEMIN RURAL ( Parcelle ZH n°415 et ZH n°146 )**

Monsieur le Maire explique que la commune a vendu des terrains pour permettre des transferts d'où des créations d'entreprises et plus particulièrement à la société HORIZON dans la zone des meuniers.

La société est d'accord pour acheter la parcelle, tout cela avait été acté dans un acte notarié. Il est nécessaire de déclasser ce chemin communal pour finaliser la vente. Cette parcelle était autrefois l'accès qui n'existe plus au terrain d'aviation.

Bien entendu un tarif avait été acté également prévu.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le lancement de la procédure d'enquête publique et de déclassement pour cession d'un chemin rural (parcelle ZH n°415 et ZH n°146) et adopte le projet de délibération ci-dessous acté :

#### **Objet : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN COMMUNAL**

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article n°3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis parcelle ZH n°415 d'une contenance de 608 m<sup>2</sup> et ZH n° 146 d'une contenance de 317 m<sup>2</sup> situées rue des Meuniers, ZI des Meuniers – 60330 Le Plessis Belleville, n'est plus utilisé par le public,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité

**Constata** la désaffectation du chemin rural,

**Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du code rural ;

**Demande** à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

### **POINT N°10 : LANCEMENT PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE ET DE DECLASSEMENT DU CHEMIN LATERAL ZI DES MEUNIER EN VUE DE CESSION D'UN CHEMIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique que c'est la même situation qu'au point 9, on va soumettre à enquête publique, déclassement puis il y aura vente.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le projet de délibération ci-dessous acté :**

Objet : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article n°3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis parcelle AE n°9 comprenant 13 A et 86 ca au chemin déclassé situé rue des Meuniers, ZI des Meuniers – 60330 Le Plessis Belleville, n'est plus utilisé par le public,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

**Constate** la désaffectation du chemin rural,

**Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du code rural ;

**Demande** à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

**POINT N° 11 : ECLAIRAGE PUBLIC /EP/SOUTER/ Avenue Georges Bataille, Rue Victor Schoelcher, Rue du Poirier Lucas**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE À L'UNANIMITÉ LE PROJET DE DÉLIBÉRATION SUIVANT :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public | EP | SOUTER | Avenue Georges Bataille, Rue Victor Schoelcher, Rue du Poirier Lucas

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel

. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- Ne demande pas au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

- Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- Prend Acte du versement du solde après achèvement des travaux.

- Inscrit au Budget communal de l'année 2024, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

Les dépenses afférentes aux travaux 39 408,62 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

Les dépenses relatives aux frais de gestion 4 300,18 €

### **POINT N°12 Objet : CESSION DE LA TONDEUSE FRONTALE AMAZONE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à céder la tondeuse frontale Amazone, série n°PH00052012 immatriculée EP-161-QS, que la commune a acheté le 20 juillet 2017 à Enviromat 95 pour la somme de 36 800.00 €, à Matagrif en reprise pour la somme de 2 800.00 €.

Il explique qu'il s'agit d'une reprise qui permet de bénéficier d'un modèle en promotion.

A l'unanimité, le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à céder la tondeuse frontale Amazone en reprise pour la somme de 2800 €.

### **POINT N°13 VOTE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

Après les explications d'usage, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibérant comme suit : subventions suivantes :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions ci-dessous présentées.

- COOPERATIVE Ecole Louissette WATTIER : 3163 €
- COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE DU CENTRE : 1173 €
- COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE LE PRE AU LIEVRE : 625 €

- Les QUADREURS DU VALOIS : 300 €

**POINT N°14 : CONVENTION CAF POUR STRUCTURE ADOLESCENTS DU PLESSIS BELLEVILLE**

Monsieur le Maire donne les explications concernant la convention qui permettra à la commune de percevoir les participations de la Caisse d'Allocations Familiales. Les subventions sont accordées jusqu'à 17 ans.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la Convention ci jointe et autorise Monsieur le Maire à la signer

**POINT N°15 -1 : CONVENTION MAIRIE / ESPACE JEUNESSE au profit de la mission locale Pour l'accompagnement des jeunes ( Mission Locale pour l'emploi des Jeunes Sud Oise)**

Monsieur le Maire explique que cette convention concrétise le déménagement des locaux situés à côté de la mairie vers l'espace jeunesse. Ils y sont présents 1 jour par semaine avec un bureau et un espace commun.

Il est donné lecture des modalités pratiques.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée au profit de la mission locale pour l'emploi des Jeunes Sud Oise.

**POINT N°15 -2 : ENQUETE PUBLIQUE POUR LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°30**

Monsieur le Maire fait lecture du projet de la SNCF RESEAU concernant le passage à niveau situé avenue de la Gare qui indique qu'il a lieu de supprimer ledit PN 30.

Monsieur le Maire explique la nécessité de faire un tunnel sous le passage à niveau pour supprimer un risque notable

lors des franchissements de voies ferrées, améliorant ainsi la sécurité des usagers routiers.

Vu la demande de la SNCF RESEAU en date du 11 octobre 2024, référencée D/2024/405, de présenter un dossier d'enquête publique à la préfecture de l'Oise,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Autorise la SNCF RESEAU à procéder à la suppression du PN 30 ainsi qu'à la mise en place d'une enquête publique.

### POINT N°15-3 : AUTORISATIONS D'OUVERTURES DE DIMANCHES

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'ouverture à titre exceptionnel comme suit : ACTION 8 demandes pour l'année 2024, PEGASE (la Halle) 4 demandes pour l'année 2024, PEGASE (la Halle) 9 demandes pour 2025, SAS PLESSIS DIS 3 demandes pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le principe de 8 ouvertures au choix de façon systématique pour toutes les entreprises qui en feront la demande sous réserve de l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays du Valois.  
Le principe avait été acté en 2023.

### POINT N°15 -4: POINT SUR LA TRIBUNE DU TERRAIN DE FOOTBALL

Ce point a été ajouté à l'ordre du jour à la demande de Monsieur GAILLET. Il souhaite que Monsieur le Maire réponde aux interrogations de certains sur le financement de ce projet certes validé par le Conseil Municipal mais dont on attend des subventions éventuelles.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour on attend le retour du dépôt de permis de construire. La dépense a été budgétée en 2024, les délais sont longs car tous ces travaux sont soumis à des fouilles archéologiques.

Monsieur DUVILLIER précise que l'on aura une réponse le 27 Novembre 2024.

Monsieur GAILLET explique qu'il n'est pas contre les jeunes mais il avait été dit qu'on prendrait une décision quand on aurait un retour sur les subventions et du permis.

Monsieur le Maire précise que rien ne démarrera avant l'accord du permis.

Madame TONIAL demande si l'on va commencer avant l'accord des subventions éventuelles.

Monsieur le Maire déclare qu'il attendra la réponse pour la subvention avant de lancer les travaux.

Monsieur GAILLET souligne qu'à ce jour, c'est zéro.

Monsieur le Maire déclare qu'à ce jour on a des subventions annoncées non prévues au Budget Primitif 2024 (cf décision modificative n°2) mais que celle de la tribune n'est pas accordée.

Il a donc demandé un rendez- vous avec la présidente du département.

Monsieur le Maire déclare que si le permis est accordé, il lancera les travaux.

Monsieur GAILLET n'est pas d'accord.

Madame WILLET peut comprendre que c'est une nécessité pour tout l'investissement des jeunes, mais on peut démarrer en 2025, ce n'est pas si urgent et on aura peut-être une suite favorable.

Monsieur le Maire souhaite démarrer les travaux, c'est important pour les utilisateurs, la jeunesse.

Monsieur ADOUENI constate que plus de 200 gamins sous la pluie ainsi que les jeunes de FRA ANGELICO, cela n'est pas rien.

Madame MASSAU déclare n'être pas contre, ce projet est important.

En répondant à Monsieur ADOUENI, Madame MASSAU s'étonne de ne pas avoir eu connaissance d'une demande de subvention à la région pour ce projet. A priori il n'est probablement pas éligible.

Monsieur DUVILLIER déclare que tout le monde cherche à optimiser dans cette période compliquée pour tous.

Ce transfert de travaux et de réductions d'emprunts sécurise le budget 2025 à venir.

Les finances ne sont pas extensibles.

Au budget 2024, on s'est engagé en inscrivant les crédits pour la tribune.

Madame TONIAL précise qu'on n'a pas la garantie d'avoir la subvention pour la tribune.

Madame MASSAU est certaine que la subvention Région n'est pas accordée et aux vues des retours du Département il n'y aura pas d'autres subventions.

Monsieur DUVILLIER constate qu'on a pris des orientations sur la jeunesse, on a une extension de la cantine du Centre, la cour a été refaite, il y a eu l'extension de 3 classes, la crèche.

Le prochain budget sera neutre. On va négocier avec les partenaires classiques département, région, Etat.

Mais on voit bien que les caisses de l'Etat sont vides et il y a beaucoup de transferts sur les communes. Avec les délais techniques et administratifs, la tribune sera faite l'année prochaine, en principe Avril 2025.

Madame BOUHOURS s'interroge au niveau du préau de l'école maternelle des Iris, il va se faire ? Monsieur le Maire lui confirme que oui bien sûr, c'est inscrit au BP 2024 et sera réalisé, les crédits sont maintenus et l'engagement acté.

La demande de permis est en cours et les travaux seront également réalisés début 2025.

Monsieur le Maire rappelle que vu le contexte compliqué, les entreprises ne démarrent rien sans commande certaine.

Au niveau du terrain de football, Monsieur le Maire répond à Monsieur GAILLET que l'éclairage et les mats sont aux normes, la fédération a modifié ses règlements et donc nous rentrons bien dans les critères.

Monsieur GAILLET n'est pas d'accord avec le fait que les travaux de la tribune démarrent, Monsieur le Maire s'était engagé à respecter l'avis du Conseil Municipal.

### **POINT n°16 : QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

Monsieur GAILLET, au niveau des heures supplémentaires constate que certains agents sont payés alors que d'autres continuent de récupérer et pire s'en vantent, ce qui amène des inégalités.

Monsieur DUVILLIER signale le comportement agressif d'un président d'association lors du FORUM. Il a également jeté son venin sur les réseaux sociaux, c'est une agressivité anormale. On doit le respect aux élus et ce comportement est indigne.

Madame MASSAU estime qu'il faudra en tenir compte pour les subventions 2025.

**COLLECTE ALIMENTAIRE** : Madame WILLET rappelle à tous qu'elle se fera les 22 et 23 Novembre 2024. Comme chaque année, un appel est fait aux bénévoles.

**TELETHON** : Monsieur DUVILLIER rappelle à tous que le TELETHON se déroulera les 29 et 30 Novembre 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Mr KORELL qui pose des questions sur l'affichage des subventions obtenues du département ou de la Région et demande si d'autres sources de subventions ont été sollicités dont les fonds européens.

Il lui est répondu que ces demandes ont été étudiées.

### **ELECTION CONSEIL MUNICIPAL DES SENIORS : le 26 Octobre 2024**

Monsieur CHAUDRON a qui monsieur le Maire donne la parole trouve dommage de ne pas avoir fait plus de publicité, malgré le courrier envoyé. Il estime qu'un courrier aurait été bien.

Le renouvellement se fait parce qu'il y a eu dissolution de l'ancienne structure faute « de repreneur ».

Monsieur le Maire a relancé une campagne d'adhésion. 1 Flyer a été distribué. Il y aura une réunion des nouveaux élus avec de nouvelles actions à construire.

Le CCAS a pris le relai du projet CMS.

Madame TONIAL constate qu'elle ne connaît pas les candidats, une photo aurait permis de visualiser.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 00







